

## LES EQUIPEMENTS HIVER POUR LES ANCIENNES

Paris, le 18/11/2020

Le décret N°2020-1264 du 16 octobre imposera un équipement hiver à compter du 1er novembre 2021 pour les véhicules circulant sur 48 départements, en totalité ou partiellement selon la décision des préfets. Cette mesure a interpellé les collectionneurs de véhicules anciens qui s'interrogent sur les équipements hivernaux nécessaires à l'équipement de leurs véhicules pour respecter la loi.

Au même titre que les véhicules modernes, les véhicules anciens sont concernés par cette obligation.

Concernant les pneumatiques, il n'y a quasiment pas d'offre en pneus hiver pour les véhicules anciens en dehors d'une offre très courte chez **Michelin Collection** et **Vredestein Classic**.

Pour les Youngtimers, il est encore possible de trouver des pneus hiver mais il faut chercher parfois chez des manufacturiers exotiques pour trouver la bonne dimension. Il est également possible de trouver des alternatives en se référant au tableau d'équivalence dimensionnelle : [www.tnspf.fr](http://www.tnspf.fr).

Comme l'autorise le décret, l'autre solution consiste à embarquer un jeu de chaînes, ce qui peut être la solution la plus pertinente pour un usage très ponctuel.

Il existe 3 types de chaînes :

- Métalliques, extrêmement efficaces en neige profonde ;
- Caoutchouc, plus confortables et silencieuses ;
- Textiles (ou chaussettes) idéales quand les passages de roue sont étroits.

Elles sont en général utilisables sur différentes dimensions de même circonférence de roulement, ce qui facilite leur adaptation sur des dimensions anciennes ou rares.

Dans tous les cas :

1. Vérifier que le jeu de chaîne porte bien le label B26, exigé par la législation. Un équipement non homologué peut entraîner l'arrêt du véhicule par les forces de l'ordre ;
2. Ne pas les utiliser de façon prolongée, en particulier sur sol noir (non enneigé) ;
3. Vérifier que le pack comporte bien un tapis pour la pose et une paire de gants ou les joindre à l'équipement ;
4. S'entraîner au montage avant de prendre la route, afin d'éviter de « galérer » sous la neige en situation d'urgence ;
5. Prévoir un sac étanche (un sac poubelle va bien) pour les ranger après utilisation et éviter de salir la voiture et les bagages ;
6. Les nettoyer après usage (au lave linge pour les chaussettes) et bien les sécher avant remisage.

### SPP - SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DU PNEU

Syndicat professionnel régi par les lois des 21 mars 1884 et 12 mars 1920, conformément au livre II du Code du travail

SIRET : 784 408 734 00035  
Code APE 9411Z  
Activités des organisations patronales et consulaires

Le Syndicat des professionnels du pneu est membre fondateur de l'APAM Alliance des Professionnels de l'Automobile et de la Mobilité

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



## **A propos du Syndicat des Professionnels du pneu**

Le Syndicat des Professionnels du Pneu existe depuis 1929 et compte plus de 1000 groupes et sociétés membres. L'organisation regroupe les réseaux de distribution de pneumatiques, les acteurs internet spécialisés, les manufacturiers, les importateurs et les grossistes ainsi que de nombreux fabricants d'équipements et prestataires de services impliqués sur le secteur du pneumatique.

Le SPP est une plateforme d'échanges et de concertation pour l'ensemble des acteurs de la filière pneumatique en France. Il administre le panel Sell Out SPP/GfK qui mesure les ventes de pneumatiques aux utilisateurs finaux. Il intervient dans les évolutions des réglementations techniques, sociales, de formation et des politiques de l'emploi.

## **SPP - SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DU PNEU**

Syndicat professionnel régi par les lois des 21 mars 1884 et 12 mars 1920, conformément au livre II du Code du travail

SIRET : 784 408 734 00035  
Code APE 9411Z  
Activités des organisations patronales et consulaires

Le Syndicat des professionnels du pneu est membre fondateur de l'APAM Alliance des Professionnels de l'Automobile et de la Mobilité